



Assemblée générale

Distr. générale
15 mars 2011

Soixante-cinquième session
Point 20, i, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/65/436/Add.9)]

65/164. Harmonie avec la nature

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵,

Rappelant sa résolution 64/196 du 21 décembre 2009 sur l'harmonie avec la nature et sa résolution 63/278 du 22 avril 2009, dans laquelle elle a proclamé le 22 avril Journée internationale de la Terre nourricière,

Rappelant également la Charte mondiale de la nature de 1982⁶,

Rappelant en outre sa résolution 47/193 du 22 décembre 1992, dans laquelle elle a proclamé le 22 mars Journée mondiale de l'eau, sa résolution 49/114 du 19 décembre 1994, dans laquelle elle a proclamé le 16 septembre Journée internationale de la protection de la couche d'ozone, sa résolution 55/201 du 20 décembre 2000, dans laquelle elle a proclamé le 22 mai Journée internationale de la diversité biologique, sa résolution 61/193 du 20 décembre 2006, relative à l'Année internationale des forêts (2011) et sa résolution 64/253 du 23 février 2010, intitulée « Journée internationale du Novruz »,

Prenant note de la tenue de la première Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la terre nourricière, accueillie du 20 au 22 avril 2010 par l'État plurinational de Bolivie à Cochabamba,

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 37/7, annexe.



Insistant sur l'importance de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui aura lieu au Brésil en 2012,

Se déclarant préoccupée par la dégradation attestée de l'environnement résultant de l'activité humaine et par les répercussions négatives de celle-ci sur la nature,

Consciente que le produit intérieur brut n'est pas un indicateur approprié pour mesurer la dégradation de l'environnement résultant de l'activité humaine,

Consciente également que nombre de civilisations antiques et de cultures autochtones ont montré tout au long de l'histoire qu'elles comprenaient la symbiose existant entre les êtres humains et la nature, qui favorise une relation mutuellement avantageuse,

Consciente en outre des activités menées par la société civile, les universitaires et les chercheurs pour mettre en évidence le caractère précaire de la vie terrestre et concevoir des modes de production et de consommation plus durables,

Considérant que le développement durable est un concept global nécessitant un renforcement des liens entre les disciplines dans les différents domaines de la connaissance,

1. *Prend acte* du premier rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature⁷ ;

2. *Prie* le Secrétaire général d'organiser, à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, un échange de vues qui se tiendra lors de deux séances plénières à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière le 20 avril 2011, et auquel participeront les États Membres, des organismes des Nations Unies, des experts indépendants et les autres parties intéressées, pour contribuer et aider activement et concrètement aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable prévue en 2012 au Brésil, portant sur les aspects ci-après :

a) Les moyens de promouvoir une approche globale du développement durable en harmonie avec la nature ;

b) L'échange de données d'expérience nationales sur les critères et indicateurs de mesure du développement durable en harmonie avec la nature ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale afin de financer la participation d'experts indépendants à l'échange de vues qui se tiendra lors de deux séances plénières à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière le 20 avril 2011, et invite les États Membres et les autres parties intéressées à envisager de contribuer à ce fonds ;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'utiliser les portails d'information sur le développement durable gérés par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour réunir des éléments d'information et des suggestions sur toute formule ou activité permettant de promouvoir une approche intégrée du développement durable en harmonie avec la nature et mise en œuvre pour mieux intégrer les travaux menés dans toutes les

⁷ A/65/314.

disciplines scientifiques, y compris les exemples d'exploitation fructueuse des connaissances traditionnelles, et la législation en place à l'échelle nationale, en vue de contribuer concrètement aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et aux activités qui seront menées après cette date ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*69^e séance plénière
20 décembre 2010*